



RÉGION ACADÉMIQUE LA RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

LE COLLEGE Harry GRUCHET – La Chaloupe Saint-Leu

Marché Public de Service

REGLEMENT DE LA CONSULTATION	
Pouvoir Adjudicateur	Le Principal, M. Yoland SOUPRAMANIEN COLLEGE Harry GRUCHET – La Chaloupe Saint-Leu 97416 LA CHALOUPE Téléphone : 02 62 54 87 87 ce.9740018b@ac-reunion.fr
Objet de la consultation	Voyage Espagne (Madrid) du 22 février 2023 au 02 mars 2023
Procédure de consultation	Procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics
Date de publication sur la plate-forme des acheteurs publics AJI	
Date et heure de clôture remise des offres	Vendredi 21 octobre 2022 à 21h au plus tard (HEURE DE PARIS) (24h Réunion)

SOMMAIRE

Article 1 : définition du marchép1
Article 2 : modalité de la consultation p2
Article 3 : dispositions du marchép2
Article 4 : dossier de consultationp2
Article 5 : contenu des plisp2
Article 6 : modalité de remise des offresp2
Article 7 : validité des offresp2
Article 8 : examen des candidatures et des offresp2 à 3
Article 9 : documents à fournir impérativement par le candidat retenu et publication des résultats du marchép3
Article 10 : informations complémentairesp3

Article 1 : définition du marché

Objet

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Voyage Espagne (Madrid)

LOT	DESIGNATION
1	16 Billets d'avion : Reunion – Madrid (aller / retour) du 22 Février au 02 Mars 2023

Le marché est conclu pour une durée jusqu'au Vendredi 28 octobre 2022 à compter de la notification.

Article 2 : modalité de la consultation

Procédure de consultation

Le présent contrat est passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics (2016-360).

Acceptation

Le dossier de consultation doit être accepté sans aucune modification.

Article 3 : dispositions du marché

L'acheteur se réserve le droit de négocier avec les fournisseurs les offres déposées notamment en matière de prix et de dates.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure

Les candidats en seront informés.

Article 4 : dossier de consultation

Retrait des dossiers de consultation

Le dossier de consultation est à récupérer :

Sous forme électronique :

- le dossier peut être téléchargé à partir de la plateforme de dématérialisation de AJI (ASSOCIATION DES JOURNEES DE L'INTENTANCE) à l'adresse suivante : www.aji-france.com

Pièces constitutives du dossier

- Le présent règlement de consultation (RC)
- L'offre du candidat, par lot
- Un acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG), applicable aux marchés de fournitures courantes et services

Tous les documents doivent impérativement être renseignés en langue française

Article 5 : contenu des plis

L'offre devra comporter :

- Le présent règlement de consultation (RC)
- L'offre du candidat, par lot
- Le programme détaillé
- La proposition tarifaire
- Les modalités de transports
- Références et information qualités
- Un RIB

Les offres seront présentées sous la forme de devis détaillé, selon le descriptif des besoins, accompagnés de la description des services associés.

Elles devront comprendre l'option d'annulation individuelle et collective et en préciser les modalités.

Elles seront exprimées en euros hors taxes et toutes les taxes comprises.

Le devis devra inclure le prix des participants élèves ainsi que le prix des accompagnateurs.

Article 6 : modalité de remise des offres

Les offres des candidats devront être déposées **SUR LA PLATE-FORME DEMATERIALISEE DE AJI** (www.aji-france.com) au plus tard **Vendredi 21 octobre 2022 à 21h au plus tard (HEURE DE PARIS) (24h Réunion)**

Article 7 : validité des offres

L'offre doit être valable jusqu'au **Vendredi 28 octobre 2022**.

Article 8 : examen des candidatures et des offres

8-1 Sélection des candidatures

Rappel : seules seront ouvertes les offres qui auront été déposées avant la date et l'heure limites de remise des offres.

8-2 Jugement et classement des offres

Le Pouvoir adjudicateur élimine les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables par application des dispositions du Code des marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur examinera l'ensemble des offres des candidats, pour établir un classement.

L'offre la plus avantageuse est choisie par application des critères pondérés suivants :

● **Critère 1 : Prix des prestations (N1)** : affecté d'un coefficient 0.33 pour une note sur 33 points

- N1 est noté sur 100 points par application de la formule suivante :
- $N1 = 100 \times (Mc/Mi)$

Mc : Montant TTC de l'offre recevable la moins chère Mi : Montant de l'offre considérée Si $Mi \geq 2xMc$ alors $N1 = 0$

● **Critère 2 : Cahier des charges**

Le respect du cahier des charges est noté sur 100 points affecté d'un coefficient de 0.25 pour une note sur 25 points

● **Critère 3 : Qualité des prestations notée sur 100 points affectée d'un coefficient de 0.21 pour une note finale sur 21 points**

La qualité des prestations s'apprécie sur la durée des trajets, les changements d'aéroport, la proposition ou non de transfert, le temps pour réaliser ces transferts s'il y en a.

● **Critère 4 : La qualité de l'assurance proposée notée sur 100 points affectée d'un coefficient de 0.21 pour une note finale sur 21 points : assurance annulation, modification, assistance au voyageur (rapatriement, décès), retard de transport (incluant tempête ou cyclone), responsabilité civile vie privée à l'étranger, report de voyage, retour différé ...**

L'acheteur se réserve le droit de négocier avec les fournisseurs les offres déposées notamment en matière de prix et de dates.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

8-3. Classement des offres :

Les offres sont classées par ordre décroissant de la note N la plus élevée à celle la plus basse. Le marché sera attribué au candidat classé en premier.

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en sont informés.

Article 9 : Documents à fournir impérativement par le candidat retenu et publication des résultats du marché

9-1. Documents à fournir impérativement par le candidat retenu

S'ils n'ont pas été fournis lors de la remise de l'offre, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de **deux jour(s) ouvrés, à compter de la demande de COLLEGE Harry GRUCHET - LA CHALOUPE SAINT-LEU**, les certificats et attestations prévus au **Code des Marchés Publics**.

A défaut, l'offre sera exclue et le candidat non retenu. La même demande sera alors présentée au candidat suivant dans le classement des offres, et ainsi de suite.

9-2. Publication des résultats du marché :

Les réponses aux candidats retenus et non retenus ainsi que les résultats du marché seront publiés **SUR LA PLATE-FORME DEMATERIALISEE des acheteurs publics (www.aji-france.com)** dans un délai **maximum de quinze jours** après la date limite de réception des offres.

Le délai de contestation éventuelle sera d'une journée.

Le marché prendra effet à la date de la signature électronique de l'acte d'engagement à effectuer sur la plate-forme AJI et à l'envoi du Bon de commande (par mail) par le client.

Article 10 : Information complémentaires

Afin d'obtenir tous renseignements complémentaires d'ordre administratif ou technique, les candidats devront faire parvenir une demande par voie électronique aux adresses suivantes :

- renseignements administratifs : gestion.9740018b@ac-reunion.fr
- renseignements techniques : frederique.leturmy@ac-reunion.fr

Fait à La Chaloupe, le Mercredi 21/09/2022

Le Principal,

Yoland SOUPRAMANIEN





ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Déclaration sur l'honneur du candidat

LE COLLEGE Harry GRUCHET DE LA CHALOUPPE SAINT-LEU

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou à ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction, découlant de l'article 48 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le candidat atteste sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regard du Code du travail ;
- qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés ;
- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux devront être remis au plus tard dans un délai de 5 jours calendaires à compter de la réception de la demande du collège Harry GRUCHET - la Chaloupe Saint-Leu. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est rejetée et la candidature éliminée.

Je soussigné (Nom, Prénoms).....
 Agissant au nom propre et pour le compte de.....
 Domicilié :.....

 Ayant son siège social à.....
 Téléphone :.....
 Fax :.....
 E-mail :.....
 N° SIREN :.....
 Code d'activité principale :.....
 N° d'inscription au registre du commerce :.....

Avoir pris connaissance du présent document que je déclare accepter sans modifications ni réserves, et m'engage à exécuter les prestations demandées dans les conditions et les modalités ci-dessus pour le marché pour lequel je serai retenu :

Demande que le collège Harry GRUCHET - La Chaloupe Saint-Leu règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant (joindre RIB) :

Bénéficiaire :.....
 Etablissement bancaire :.....
 IBAN :.....
 Code BIC :.....

Pour approbation,
 Date
 Signature du fournisseur

CAHIER DES CHARGES

LOT 1 : 16 BILLETS D'AVION REUNION MADRID ALLER RETOUR POUR 12 élèves entre 13 et 15 ans et 4 accompagnateurs

Les spécifications suivantes doivent impérativement être respectées :

- 1) *Dates de départ et retour à respecter*
- 2) *7) un bagage soute et un bagage cabine par personne*
- 3) *Pas plus d'une correspondance et un temps suffisant pour prendre la correspondance : idéalement 2h minimum pour le même aéroport, 6h minimum pour un changement d'aéroport.*
- 4) *Vol de nuit au départ de La Réunion et au retour sur la Réunion, vol via Paris*
- 5) *Il est préférable de ne prendre qu'une seule compagnie aérienne pour la totalité du trajet, dans le cas où il y aurait deux compagnies différentes, en cas de retard du premier vol, il doit être possible de reporter le deuxième vol sur un autre vol sans frais supplémentaire.*
- 6) *En cas de changement d'aéroport à Paris, un transfert d'aéroport en bus privé sera valorisé dans la notation (critère 3)*
- 7) *Une assurance annulation, modification, assistance au voyageur (rapatriement, décès), retard de transport (incluant tempête ou cyclone), responsabilité civile vie privée à l'étranger, report de voyage, retour différé doit être proposé.*

COLLÈGE DE LA CHALOUPE

202 Rue Alexandre BÈGUE
97416 CHALOUPE ST LEU
Tél : 0262 54 87 87
ce.9740018b@ac-reunion.fr